

5 / D.E.A.L

SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 922 276 092,
dont le siège social est situé : 78 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} JANVIER 2025**

L'an 2025,
le 1^{er} janvier,
à 14 heures,

Au siège social, 78 BD DE LA VANNE 94230 CACHAN

Madame Aude PICHAUD, demeurant 78 BOULEVARD DE LA VANNE 94230 CACHAN

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 1,00 euro chacune émises par la société 5 / D.E.A.L,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Aude PICHAUD.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Aude PICHAUD, associée unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Désignation de la gérance ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

Les prestations de conseil, d'assistance, de conférences et de formation en négociation et management

Le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

La réalisation de placements financiers de toute nature

La prise de participation dans toutes sociétés ou entités, françaises ou étrangères, ayant une activité commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

À cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourantes directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

Les prestations de conseil, d'assistance, de conférences et de formation en négociation et management

Le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

La réalisation de placements financiers de toute nature

La prise de participation dans toutes sociétés ou entités, françaises ou étrangères, ayant une activité commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

À cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourantes directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

»

DÉCISION 2

L'associée unique décide de transformer la société 5 / D.E.A.L en société à responsabilité limitée à compter de ce jour. Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DÉCISION 3

Madame Aude Pichaud, née le 15 octobre 1975 à Nantes (44) demeurant 78 boulevard de la Vanne 94230 Cachan, associée unique, décide de se nommer elle-même en tant que Gérante de la société 5 / D.E.A.L.

Madame Aude Pichaud déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

DÉCISION 4

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Aude PICHAUD

Zone de signature